



COMMUNE DE GOSNÉ
Place du Calvaire
35140 Gosné

Tél. : 02.99.66.32.08
Mail : mairie@gosne.fr

GARDERIE MUNICIPALE
2 rue Buissonnière
35140 Gosné
02.99.66.34.54



SERVICE PÉRISCOLAIRE

FONCTIONNEMENT 2021/2022

Le service d'Accueil Périscolaire est un service mis en place par la municipalité pour les enfants inscrits à l'école publique « Nominoë ».

Il se situe dans le complexe scolaire et périscolaire, 2 rue Buissonnière.

Le fonctionnement en est assuré par du personnel municipal sous la responsabilité du Maire. Il n'a pas le caractère obligatoire du service dû. L'organisation peut être modifiée à tout moment afin d'assurer la meilleure adaptation du service à l'effectif accueilli. Des contacts sont établis quotidiennement entre la Mairie et le personnel en charge de l'organisation du service.

Le temps d'Accueil est un temps d'animation où les enfants ont la possibilité de participer à des activités ludiques menées par une équipe d'animateurs.

SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Les heures d'ouverture

Le service d'Accueil Périscolaire fonctionne tous les jours scolaires à partir de 7H00 jusqu'à 8H30 le matin et de 16H30 à 19H00 précises le soir.

Il s'adresse aux enfants de l'école publique en dehors des horaires d'accueil scolaire.

Vous pouvez vous reporter au règlement intérieur de l'école pour connaître les articulations entre temps scolaire et Accueil Périscolaire.

2 - L'accueil

■ Le pointage :

Lors de l'arrivée de votre enfant, adressez-vous à l'animateur qui assure l'accueil afin d'enregistrer la présence ou le départ de votre (vos) enfant(s). Tout quart d'heure commencé est facturé. Le service termine à 19H00 précises. Tout débordement sera facturé 5 € le quart d'heure complémentaire.

Précisez dans la fiche d'inscription si vous autorisez votre enfant à rentrer seul ou à rentrer avec une tierce personne en votre absence. Une autorisation signée du représentant légal doit être fournie par la personne non mentionnée à l'inscription qui vient chercher l'enfant exceptionnellement.

■ Le déroulement de l'accueil :

Le matin, des ateliers d'animations sont proposés aux enfants afin de leur permettre de commencer leur journée tranquillement.

Pour le temps périscolaire du soir, un goûter sera servi aux enfants.

A l'issue, un service d'étude surveillée est mis en place aux enfants de primaire qui restent au périscolaire. Cette étude est obligatoire et incluse dans les tarifs du périscolaire.

De Septembre à Décembre, elle concerne les classes de CE et CM uniquement. A partir de janvier, la classe de CP est ajoutée.

Elle a lieu de 17h00 à 17h30 et vous avez la possibilité de récupérer votre enfant à la fin de ce temps, ou il peut rentrer seul si vous lui en donnez l'autorisation. Sinon, il reste en temps périscolaire.

Pour les autres enfants, des animations sont proposées.

■ Le relais :

L'équipe d'animation assure un relais d'informations entre les instituteurs et les parents. Pensez à transmettre toutes informations relatives à la vie de votre enfant.

3 - La vie collective

La vie collective dans l'Accueil Périscolaire, tout comme à l'école, nécessite la mise en place de quelques règles de vie.

Pour les familles :

L'obligation de respecter les règles de fonctionnement du service (inscription et règlement).

Pour les enfants :

L'obligation d'avoir un comportement respectueux des biens, de la nourriture et du personnel. Les écarts de comportement et de manquements feront l'objet d'une notification auprès de la Mairie. La Mairie pourra prendre des mesures appropriées en cas de comportement débordant.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Pour le personnel d'animation :

L'attitude éducative du personnel a pour objectif constant de permettre un déroulement harmonieux du temps périscolaire. Le respect des personnes fait partie intégrante du temps périscolaire. Le personnel est habilité à prendre toute mesure éducative adaptée pour rappeler à l'ordre un enfant perturbateur ou peu respectueux des biens, de la nourriture, des personnes (camarades et adultes).

4 - Tarifs : merci de fournir une attestation CAF de quotient familial, (en son absence la facturation s'effectuera sur la base du tarif le plus élevé).

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal (tarif au quart d'heure en fonction du quotient familial des familles), vous trouverez ci-dessous les tableaux présentant les tarifs incluant l'ensemble des services (périscolaire, étude, goûter) :

Tranches de Quotient Familial	Prix au $\frac{1}{4}$ d'heure
T1-QF 0 à 400	0,26 €
T2-QF 401 à 600	0,28 €
T3-QF 601 à 800	0,31 €
T4-QF 801 à 1000	0,36 €
T5-QF 1001 à 1200	0,38 €
T6-QF 1201 à 1300	0,42 €
T7-QF 1301 à 1500	0,47 €
T8-QF 1501 à 1900	0,49 €
T9-QF 1901 et plus	0,52 €
Au-delà de 19h	5 €

5 - Règlement du Service Périscolaire

Chaque fin de mois, une facture est adressée aux familles. Différents règlements sont possibles :

- Règlement par prélèvement automatique (voir fiche jointe)
- Règlement par chèque à adresser au Trésor Public :
Trésorerie de Fougères Collectivités - 1 rue Bad Munstereifel
CS 10605 - 35306 Fougères Cedex
- Règlement en espèces près de la Trésorerie de Fougères

Remarques :

- Les familles réglant par chèque ou espèces sont invitées à procéder à l'envoi de leur règlement dans les plus brefs délais, à réception de la facture mensuelle, afin d'éviter tout ennui ultérieur (poursuites judiciaires en cas de retard).
- En cas de difficultés financières, ne pas hésiter à prendre contact avec les services de la Mairie.
- Les familles imposables peuvent demander une attestation pour bénéficier de la réduction d'impôt pour les dépenses de garde d'enfant de moins de 6 ans.

LE PRÉSENT DOCUMENT EST À CONSERVER PAR LES FAMILLES.